DEPARTEMENT
DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2022-085
Produits irrécouvrables relatifs au budget annexe de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 21/06/2022
Secrétaire de séance : DARMAGNAC Frédéric

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la Cabane d'Eulalie – 2053 route du Lac à Ste Eulalie-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. LABRUYÈRE Christophe, Mme RIGAL Nathalie, M. CASTAGNÈDE Vincent

Procurations : Mme PINCÉ Laure donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, M. MINIAU Dominique donne procuration à COLMAGRO Ghislain, Mme THOMAS Sandrine donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. LABRUYÈRE Christophe, Mme SÉGAUT Céline donne procuration à M. CASTAGNÈDE Vincent, M. BRETHES Eric donne procuration à Mme DOUSTE Françoise

Excusés : M. DIAZ Manuel, Mme PINCÉ Laure, M. MINIAU Dominique, Mme PELTIER Virginie, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, Mme SÉGAUT Céline, M. BRETHES Eric

Décision de l'assemblée :

Votants : **30**
Pour : **30**
Contre :
Abstention :

Document exécutoire à compter du : 28/06/2022
Transmis en Préfecture le : 8/07/2022
Affiché le : 8/07/2022
à Parentis en Born, le 8/07/2022

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs * PARENTIS-EN-BORN *

Françoise DOUSTE

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20220628-2022-085-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

Le comptable du centre des finances publiques de Parentis-en-Born a adressé plusieurs états des produits restant à recouvrer pour la première partie de l'année 2022 concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2010 à 2021.

Les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable sont les suivants : poursuite sans effet, demande de renseignement négative, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, dossier de succession vacante négatif, n'habite pas à l'adresse indiquée, personne disparue.

Le comptable demande l'allocation des créances admises en non-valeur des produits dont le montant total s'élève à 22 845,00 € H.T..

A titre d'information, il rappelle pour mémoire que les créances admises en-valeur au titre des années précédentes s'établissent comme suit : 2021 pour 28 831,90 € H.T. - 2020 pour 6 422 € H.T. - 2019 pour 20 605 € - 2018 pour 71 028 € H.T. – 2017 pour 43 334 € H.T..

Madame la présidente sollicite l'assemblée délibérante sur les produits irrécouvrables concernant le budget annexe redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les produits irrécouvrables relatifs au budget annexe de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 28 juin 2022

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20220628-2022-085-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022